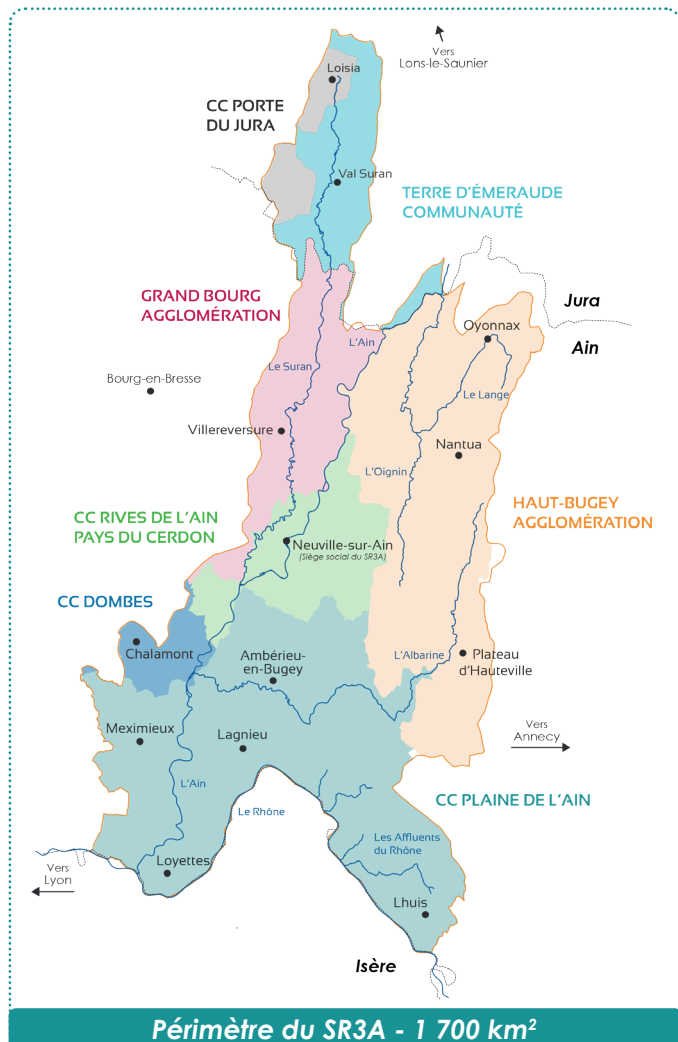




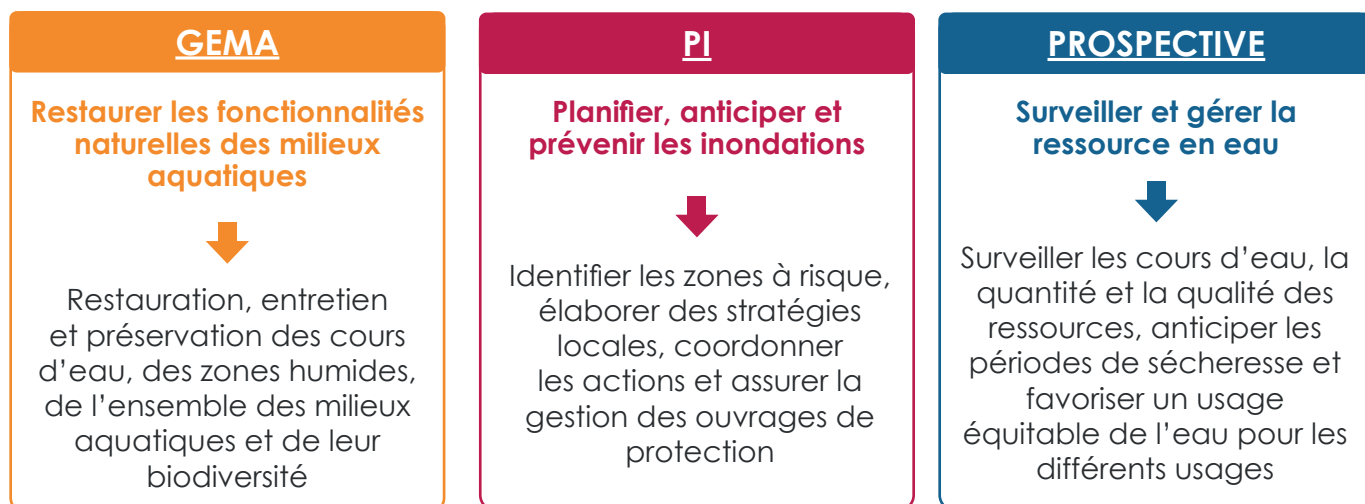
UN SYNDICAT AU SERVICE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES TERRITOIRES

Le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents) est un **établissement public créé en 2018**, issu de la fusion de quatre anciens syndicats de rivière. Sa création répond à la volonté de **7 intercommunalités**, situées dans les **départements de l'Ain et du Jura** de travailler ensemble pour une gestion cohérente et durable de l'eau, à l'échelle du territoire.

Labélisé **EPAGE** (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SR3A porte la **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il exerce également des **missions complémentaires**, confiées par les intercommunalités membres via des transferts de compétences.



QUELLES MISSIONS ?



Informer et sensibiliser : contribuer à la connaissance scientifique des milieux aquatiques et mener des actions pédagogiques auprès des habitants et des usagers

UNE GESTION A L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

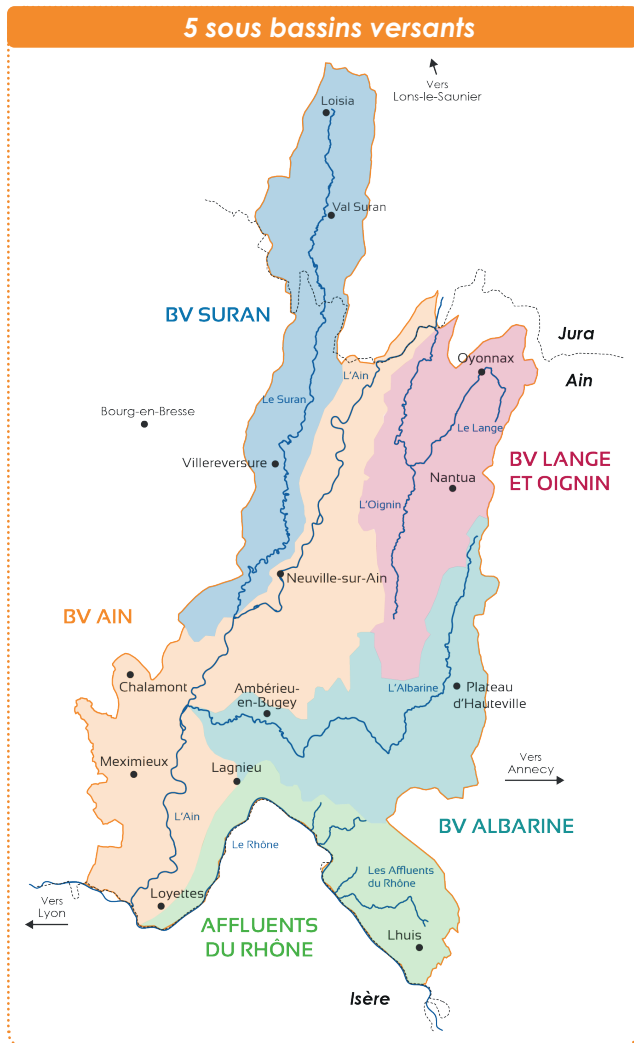
Parce que l'eau circule au-delà des frontières administratives, le **SR3A agit à l'échelle du bassin versant** afin d'assurer une **gestion cohérente** des rivières et des milieux aquatiques.

GESTION À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

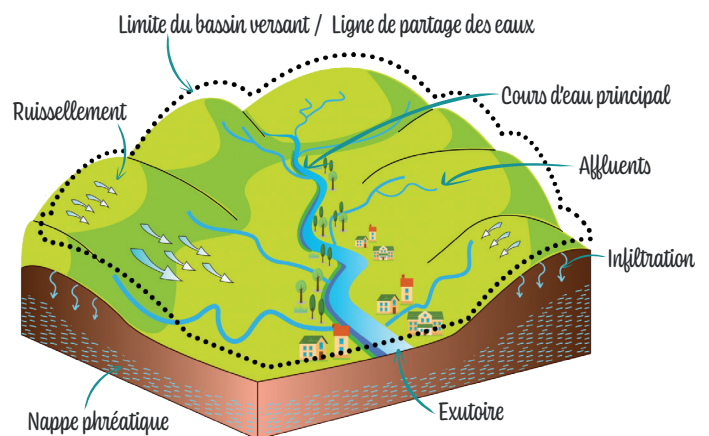
Concilier les différentes politiques
(eau, urbanisme, environnement, ...)

Instaurer une solidarité
amont/aval

Mutualiser les moyens
(humains, financiers, techniques, ...)



ZOOM SUR Le bassin versant



Un bassin versant est une zone géographique délimitée par le relief, au sein duquel toutes les eaux de pluie s'écoulent vers un même cours d'eau. Il est constitué d'une rivière principale, de ses affluents et des milieux aquatiques qui y sont associés. Sous l'effet des pentes du terrain, l'eau converge naturellement vers un même point de sortie, appelé exutoire.

QUELS FINANCEMENTS ?

- **Cotisations** : Le SR3A est financé par la **cotisation de ses membres** (7 intercommunalités). En 2026, elle a été fixée à **8,40€ par habitant**.
- **Subventions** : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
 - Départements de l'Ain et du Jura
 - État
 - Fonds européens (FEADER)
 - Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté



ÊTRE DÉLÉGUÉ SYNDICAL

Le rôle du délégué syndical

- Comprendre les **enjeux liés à la gestion de l'eau** et aux bassins versants
- Porter une **vision globale et solidaire** à l'échelle du territoire du SR3A
- Participer aux **décisions stratégiques** pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque inondation
- Voter le **budget et les programmes d'actions**
- Faire **remonter les besoins locaux** et adapter les décisions aux réalités du terrain
- Être un **relai entre les territoires et le SR3A**



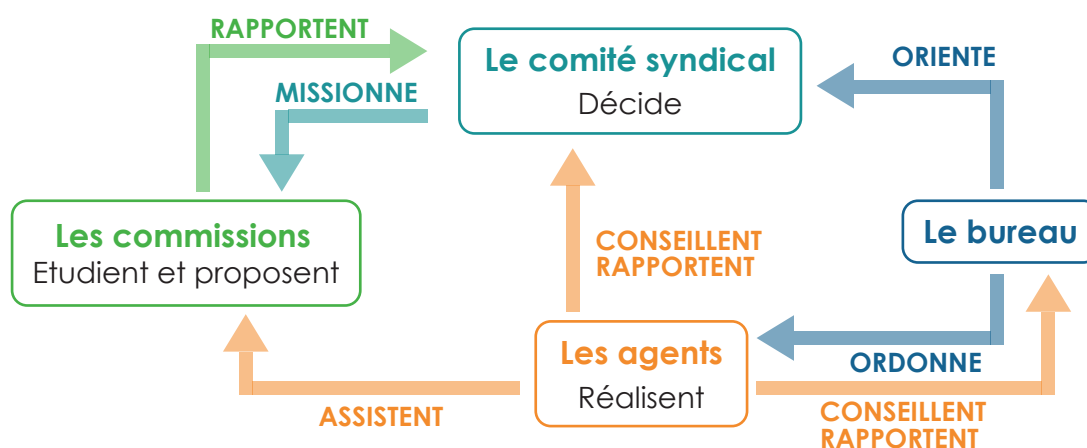
- Assurer le lien entre son intercommunalité et le comité syndical
- Relayer les informations auprès des élus et référents communaux
- Signaler aux agents du SR3A les observations de terrain, les problématiques rencontrées et les besoins identifiés sur les cours d'eau

Le rôle de l'agent SR3A

- **Accompagner les élus** dans la définition et la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Assurer un **rôle de médiateur entre les différents acteurs du territoire** (élus, riverains, agriculteurs, services de l'État, associations...)
- **Piloter** les études, les travaux et réalise le suivi des chantiers
- **Assurer les démarches administratives**

→ L'animateur territorial du SR3A doit être l'interlocuteur technique privilégié des élus pour toutes les questions liées aux cours d'eau et aux milieux aquatiques.

La gouvernance du SR3A



QUI FAIT QUOI SUR LES COURS D'EAU ?

La gestion des cours d'eau est encadrée par le **Code de l'environnement**, qui définit les règles applicables aux travaux en rivière et en zones humides. D'autres textes, notamment le **Code général des collectivités territoriales**, précisent les responsabilités de chacun, en particulier en matière de sécurité et de gestion de crise.

SR3A : gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondation

Entretien des cours d'eau et des zones humides :

- Entretien courant : gestion des boisements de berges et des embâcles (bucheronnage, plantations, ...) pour favoriser un écoulement adapté des cours d'eau.
- ➔ *Le SR3A peut intervenir sur des terrains publics ou privés lorsque les obligations d'entretien ne sont pas assurées sur des secteurs à enjeux (traversées urbaines, infrastructures à proximité). A l'inverse, sur les secteurs à faibles risques, les embâcles, les érosions sont préservés, voire favorisés.*
- Restauration, renaturation des cours d'eau et réduction du risque inondation : terrassement, déplacement de lit, aménagements des berges ...

Gestion des ouvrages de protection contre les inondations : surveillance lors des crues, gestion des digues, réalisation d'études et de travaux, autorisation de travaux sur les ouvrages, ...

Le bon réflexe

Avant tout projet ou travaux à proximité d'un cours d'eau, d'une zone humide ou d'un ouvrage hydraulique, contactez le SR3A. Un accompagnement en amont permet d'identifier les contraintes réglementaires, les autorisations nécessaires et les solutions techniques adaptées.

DDT et l'OFB : appliquer la réglementation

DDT (Direction Départementale des Territoires) : instruit les dossiers réglementaires et délivre les autorisations pour les travaux en cours d'eau, en zones humides, en périmètres de captage ou en sites protégés.

➔ *Attention à bien obtenir les autorisations de la DDT préalablement. Attention aux travaux de curage qui sont très réglementés et interdits sans autorisation.*

OFB (Office Français de la Biodiversité) : assure la police de l'environnement et veille au respect de la réglementation sur le terrain.

➔ *En cas de pollution (mortalité piscicole, mousse, eau colorée, rejet suspect), contacter rapidement l'OFB. Selon la situation, la gendarmerie et les pompiers peuvent également être sollicités afin de sécuriser le site et limiter la propagation de la pollution.*

OFB Ain : 04 74 98 39 80 - sd01@ofb.gouv.fr / OFB Jura : 03 84 86 81 79 - sd39@ofb.gouv.fr

Les communes : sécurité et gestion de crise

Même si la compétence GEMAPI a été transférée au SR3A, **la commune reste responsable de l'entretien des cours d'eau et zones humides situés sur ses parcelles communales.**

Le maire est également **garant de la salubrité publique sur le territoire communal** et peut intervenir en cas d'inondation, pollution ou tout autre risque menaçant la sécurité des personnes et des biens.

➔ *Lors d'une crue, la gestion de crise incombe à la commune, responsable de la sauvegarde de sa population. Le SR3A n'intervient qu'au titre de la gestion de ses systèmes d'endiguement.*

Propriétaires riverains

Assurent l'entretien régulier des berges et du bon écoulement du cours d'eau.

Doivent respecter la réglementation et obtenir les autorisations nécessaires avant travaux.



Guide d'entretien
du riverain

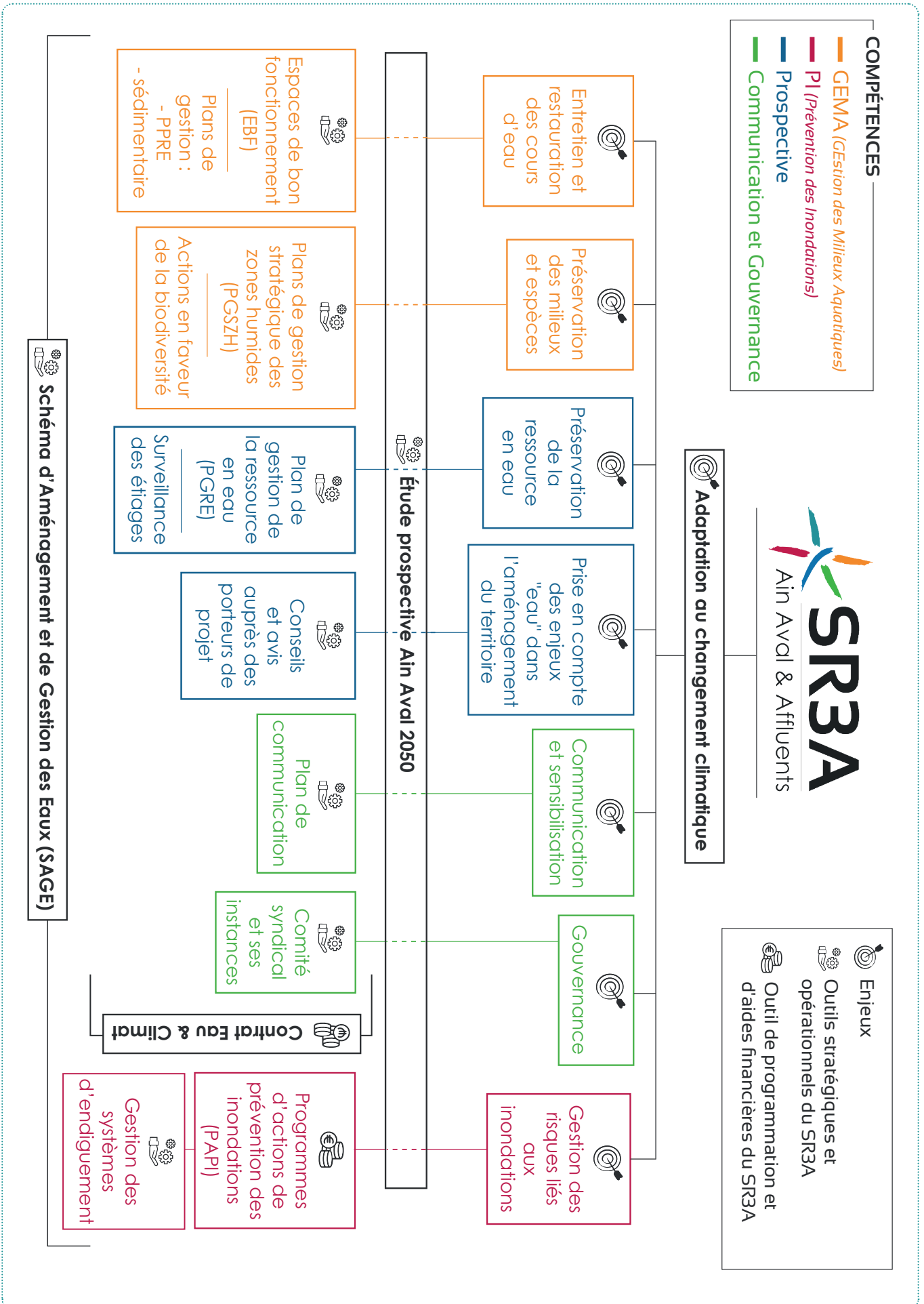
Propriétaires d'ouvrages (ponts, moulins, canal/biefs)

Assurent l'entretien courant de l'ouvrage, retirent les embâcles pouvant gêner l'écoulement

Doivent demander les autorisations nécessaires avant tout travaux de modification de l'ouvrage (maçonnerie, terrassement, ...)

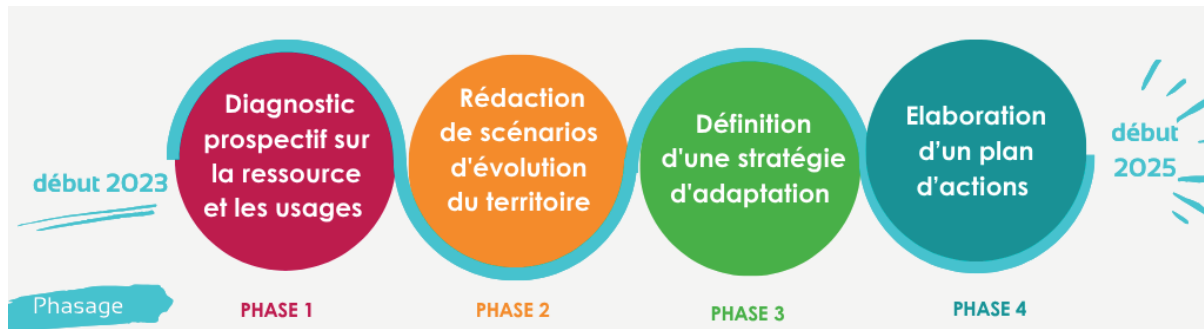


QUELS OUTILS POUR QUELS ENJEUX ?



Etude prospective Ain Aval 2050

Face aux effets du changement climatique, le SR3A porte la démarche Ain Aval 2050 afin de **construire, avec les acteurs du territoire, une stratégie d'adaptation** de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'horizon 2050.



Un plan d'actions 2025-2030

49 actions pour



- limiter l'artificialisation des sols
- préserver les ressources en eau
- sécuriser l'alimentation en eau potable
- renforcer la résilience des milieux aquatiques
- prévenir les situations de crise liées à la sécheresse ou aux inondations

Contrat Eau & Climat

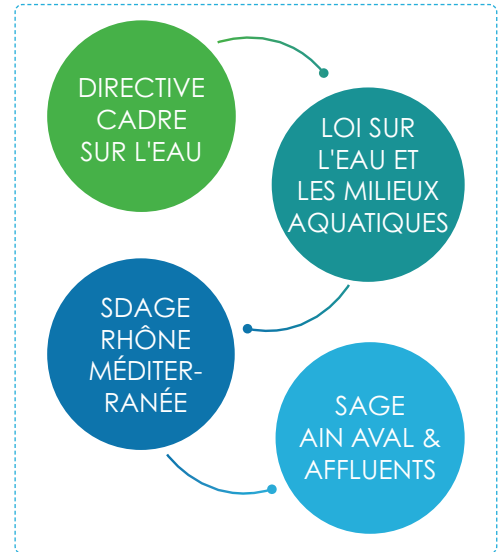
Le Contrat Eau et Climat est un **outil de contractualisation** entre le SR3A et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Il permet aux acteurs du territoire de **porter des actions** visant à améliorer l'état des milieux aquatiques, préserver la ressource en eau et accompagner l'adaptation au changement climatique, tout en **bénéficiant d'un accompagnement financier**. Prévu pour la **période 2027-2030**, il regroupera les actions portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires du contrat.

Pourquoi un Contrat Eau et Climat ?

- Coordonner les actions menées en faveur de l'eau, à l'échelle du bassin versant
- Mobiliser les collectivités compétentes en gestion des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines
- Sécuriser le financement des projets grâce à une garantie de financement et un accès prioritaire aux aides de l'Agence de l'eau.

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- Un **outil de planification local, à long terme**, pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, au niveau d'un bassin versant*.
- Il **fixe les objectifs généraux** d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.
- Le SAGE est constitué de 2 documents principaux, pourvus de **portée juridique** différente :
 - le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable à l'administration,
 - le Règlement opposable à l'administration et aux tiers.



- Financé principalement par les Agences de l'Eau, les collectivités territoriales et leurs groupements
- 56% du territoire national est couvert par un SAGE en 2025 (Gest'eau)

LE SAGE N'EST PAS

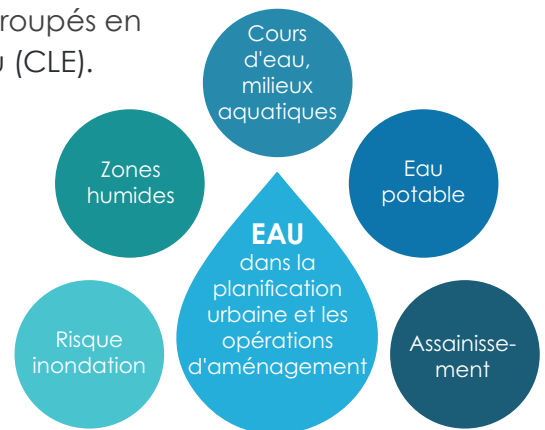
- ✗ Un programme de travaux
- ✗ Une personne physique ou morale
- ✗ Une collectivité ou un établissement public
- ✗ Responsable du respect de la loi sur l'eau (pas de rôle de police)

A quoi sert un SAGE ?

- **Concilier** la satisfaction et le développement des **différents usages** (eau potable, industrie, agriculture, tourisme) **et la protection des milieux aquatiques**, en tenant compte des spécificités du territoire.
- **Impliquer l'ensemble des acteurs de l'eau** du territoire, regroupés en une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE).

POINTS FORTS

- Une vision à long terme, au-delà des mandatures politiques
- Une échelle cohérente et opérationnelle : le bassin versant*
- Une prise en compte de l'ensemble des usages et ressources
- Un dialogue entre les acteurs du territoire pour aboutir à un projet commun et partagé
- Une portée juridique apportant un cadre réglementé



Quelles sont les étapes de vie d'un SAGE ?

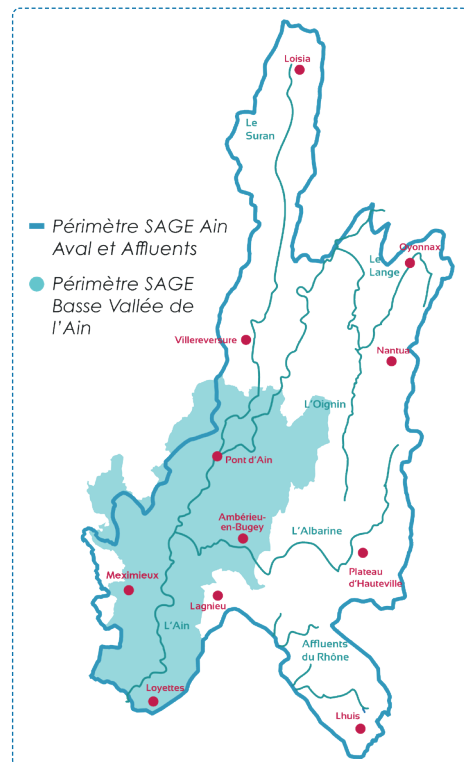
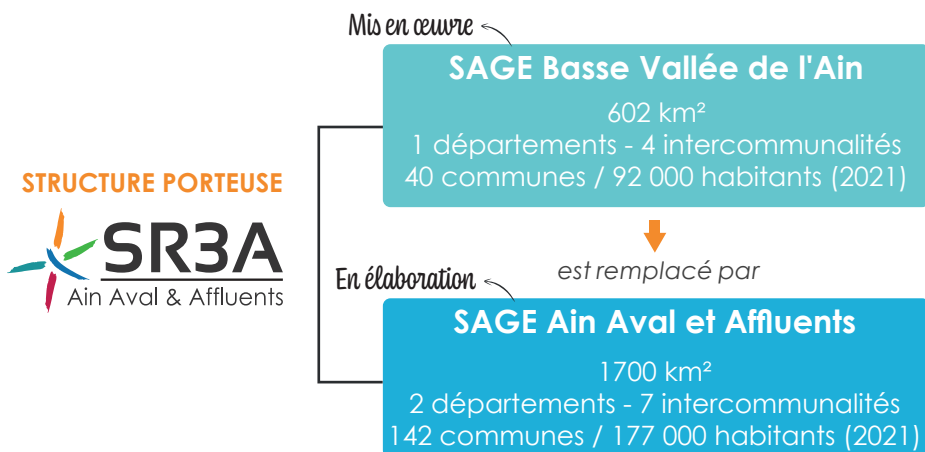
- Le SAGE naît d'une volonté politique locale et est élaboré de manière collective par la CLE.



* ensemble du territoire qui alimente un même cours d'eau

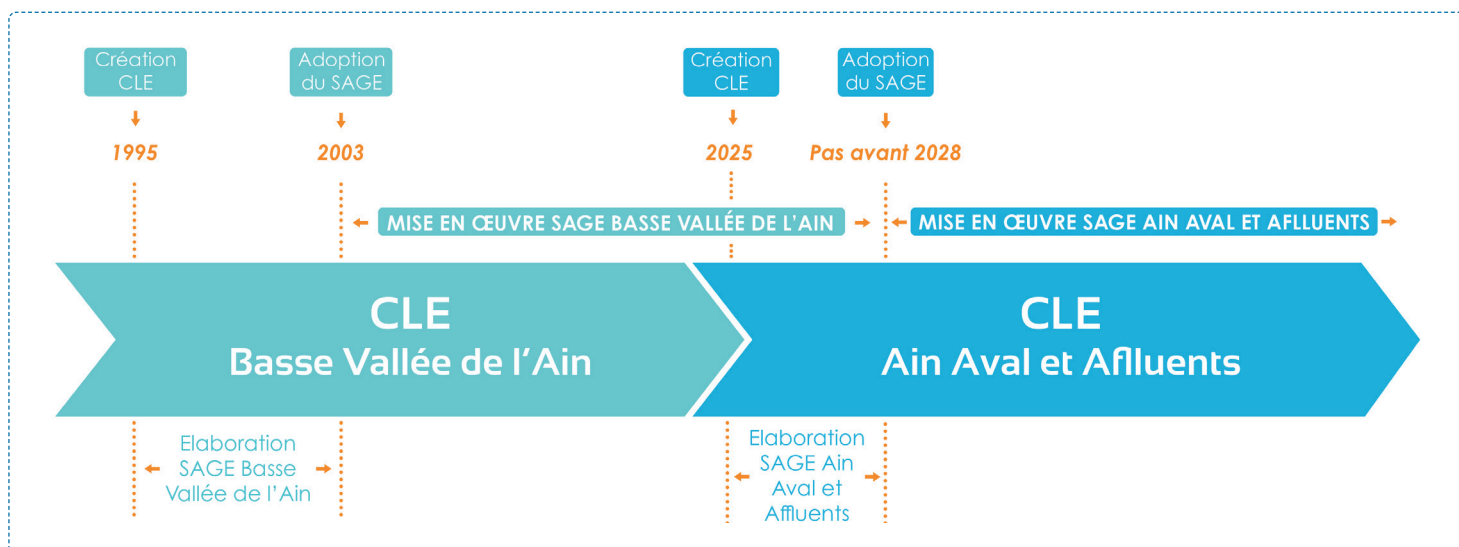
Le SAGE Ain Aval et Affluents

- Dans un contexte de changement climatique, le SAGE Ain Aval et Affluents permet de disposer d'une échelle de travail commune avec sa **structure porteuse (le SR3A)**.
- La particularité du SAGE Ain Aval et Affluents est qu'il **se substitue, à son adoption, au SAGE basse vallée de l'Ain**. Son périmètre est modifié et coïncide avec celui du SR3A.



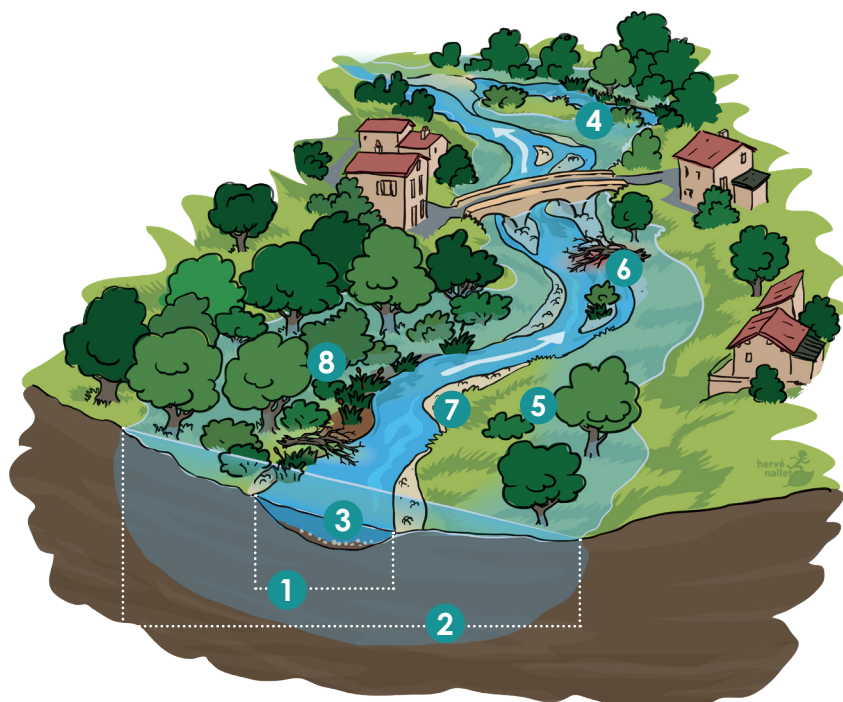
La CLE Ain Aval & Affluents

- La **Commission Locale de l'Eau (CLE) Ain Aval et Affluents** constitue l'organe décisionnel du SAGE, la CLE est un **espace de discussion**, de concertation, de mobilisation, de prise de décisions et de résolution de conflits.
- Elle est composée de **trois collèges** : les collectivités, les usagers, les services et établissements publics de l'Etat.
- La CLE est une **commission administrative** sans personnalité morale et juridique propre, ni moyens de fonctionnement. Elle doit donc **s'appuyer sur une structure porteuse**, indispensable à l'animation de la démarche et à la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.
- Elle est chargée **d'élaborer, de suivre la mise en œuvre et de réviser** le SAGE. Elle veille au respect des objectifs, des prescriptions et des préconisations inscrits dans le SAGE sur la totalité de son périmètre.
- Elle est consultée pour **rendre un avis** sur tout projet ayant une incidence directe ou indirecte **sur la ressource en eau et les milieux aquatiques** : dossiers "Loi sur l'eau", dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), documents d'urbanisme,...



— ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU —

Les cours d'eau sont des **milieux vivants** dont le bon fonctionnement contribue à la prévention des inondations, à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages. Les **aménagements réalisés au fil du temps ont souvent perturbé leur équilibre naturel**. La restauration des rivières vise à **retrouver ces fonctionnalités essentielles** afin de renforcer la qualité de vie, l'attractivité et la résilience des territoires face au changement climatique.



- 1 Lit mineur
- 2 Lit majeur
- 3 Sédiments (sable, graviers)
- 4 Lône (bras de la rivière)
- 5 Zone d'expansion des crues (zone où l'eau peut déborder)
- 6 Embâcles (accumulation de débris végétaux)
- 7 Atterrissements (accumulation de sédiments)
- 8 Ripisylve

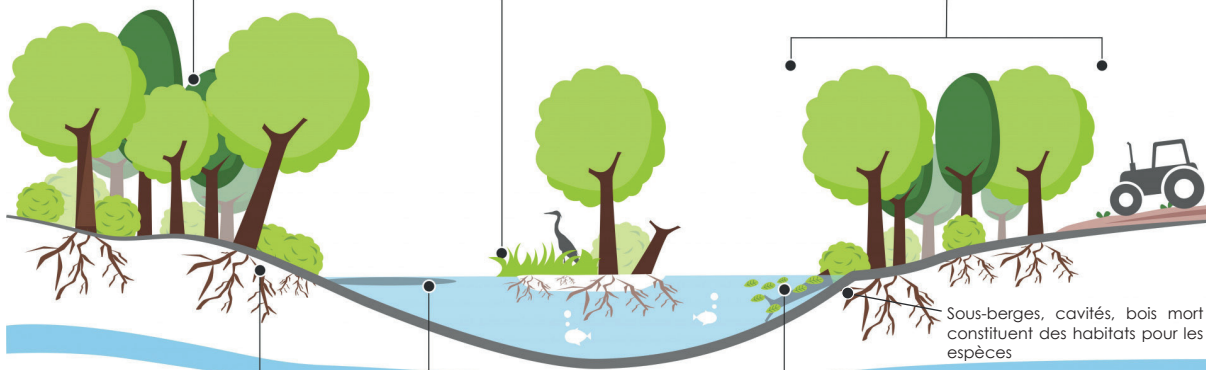
ZOOM SUR La ripisylve

La végétation qui borde les cours d'eau est appelée **ripisylve**. Elle est composée de végétaux, de toutes tailles, adaptés à une forte humidité : herbes aquatiques ou semi-aquatiques, arbres, etc.

Zone ressource et de refuge pour la faune et la flore qui peuvent se nourrir et se reproduire dans un environnement sain et protecteur.

Ralentissement dynamique des crues grâce aux végétaux qui agissent comme «freins».

Zone tampon (autoépuration naturelle) permettant aux plantes et micro-organismes de piéger/traiter les pollutions organiques ou agricoles. Elle capte aussi d'éventuels glissements boueux lors d'orages.



Enracinement des arbres et arbustes en profondeur permettant de limiter l'érosion de la berge ; meilleur échange aquifère (eaux de surface / eaux souterraines).

Réduction de la température de l'eau grâce à l'ombre générée par la végétation.

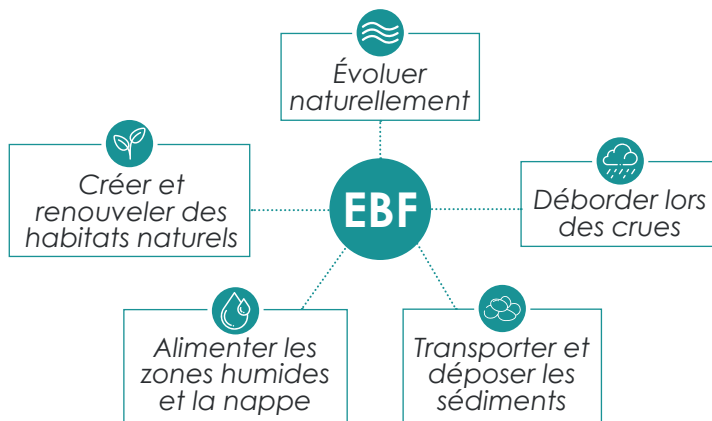
Décomposition des feuilles mortes et des bois / branchages flottants permettant l'apport de matières organiques riches.

Sous-berges, cavités, bois mort constituent des habitats pour les espèces

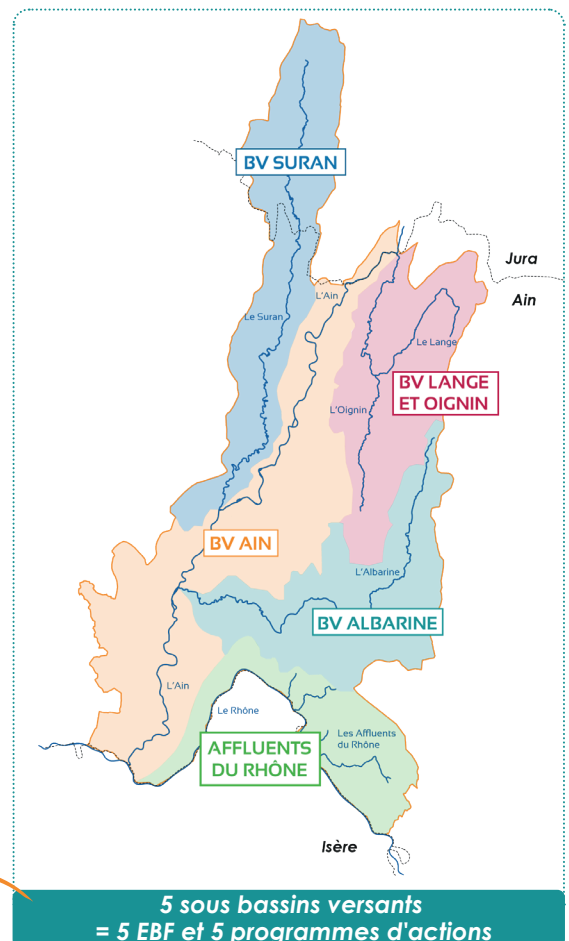
ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT (EBF)

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) d'un cours d'eau correspond à la **zone nécessaire à la rivière pour qu'elle puisse remplir ses fonctions naturelles** (hydrauliques, écologiques et géomorphologiques) sans contraintes excessives.

Autrement dit, **l'EBF est l'espace dont le cours d'eau a besoin pour :**



- **Lange-Oignin et Suran** : réalisation du programme d'actions (phase travaux)
- **Ain et Albarine** : finalisation du programme d'actions
- **Affluents du Rhône** : élaboration du programme d'actions à l'automne 2026



Pourquoi définir un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) ?

- **Réduire le risque inondation** : redonner de l'espace au cours d'eau pour déborder
- **Préserver la ressource en eau** : reconnecter la rivière avec sa nappe d'accompagnement
- **Réduire les coûts d'entretien** : limiter les interventions lourdes sur les berges et les ouvrages
- **Préserver la biodiversité** : maintenir des milieux naturels fonctionnels et diversifiés
- **Préparer le territoire de demain** : intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement

Comment est construit un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) ?

L'EBF est défini selon

- **Les périmètres hydrauliques** : zones inondables, ...
- **Les périmètres morphologiques** : anciens tracés du cours d'eau, zones de mobilité, ...
- **Les éléments écologiques et fonctionnels** : habitats naturels, ripisylve, échanges avec la nappe alluviale, fonctionnement des zones humides...

détermine



EBF nécessaire
Espace minimum indispensable

EBF optimal
Espace idéal pour la rivière

EBF concerté
Compromis construit avec élus et usagers

→ **L'EBF concerté** vise à trouver un équilibre durable entre les besoins de la rivière et les activités humaines (agriculture, habitat, infrastructures, activités économiques).

Une logique en 3 temps

CONNAÎTRE

Analyse des enjeux, des pressions et des dysfonctionnements des cours d'eau sur le territoire

PRÉSERVER

Intégration de l'EBF dans les documents de planification (SAGE, SCoT, PLU-i, etc.)

RESTAURER

Réalisation d'actions de préservation, de restauration ou d'adaptation, hiérarchisées et planifiées dans le temps

Restoration écologique du Suran, Val-Suran (2025/2026)



Restoration écologique de l'Oignin à Izernore (2025/2026)



PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le SR3A met en œuvre un **programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau** (PPRE), encadré par une **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) renouvelée tous les 5 ans.

Quelles actions ?

- Réaliser des travaux forestiers (coupes sélectives d'arbres, retraits d'embâcles, traitement d'atterrissements, ...) pour réduire les risques d'inondation
- Reconstituer les corridors forestiers de bord de rivière avec des essences locales adaptées au fonctionnement naturel des cours d'eau
- Installer des équipements adaptés pour préserver les rivières tout en répondant aux besoins des exploitations (abreuvoirs, clôtures)

→ Entretien des cours d'eau

→ Restaurer les ripisylves

→ Accompagner les pratiques agricoles

Démontage d'embâcle à Saint-Maurice-de-Rémens, avant/après



Plantations, Chavannes-sur-Suran

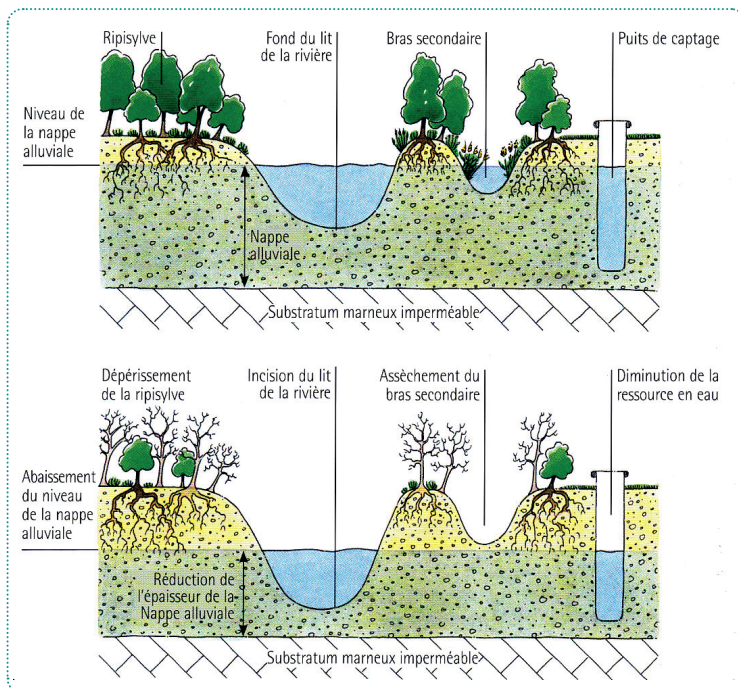


Depuis plusieurs décennies, la rivière d'Ain s'enfonce progressivement dans son lit. Ce phénomène, appelé incision, est lié à un manque de sédiments estimé entre 10 000 et 15 000 m³ par an. Sur certains secteurs, l'enfoncement dépasse même 2 mètres.



Quels risques si rien n'est fait ?

L'enfoncement du lit de la rivière entraîne celui de la nappe alluviale et peut avoir des conséquences importantes :



- Risques pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie
- Fragilisation des ouvrages d'art (ponts)
- Déconnexion entre la rivière et ses milieux annexes entraînant leur disparition
- Augmentation du risque d'inondation sur certains secteurs

Un programme d'actions 2020-2029

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions a été engagé dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Les actions prévues :

- Fragiliser volontairement certaines berges pour permettre à la rivière de récupérer naturellement des sédiments
- Réaliser des opérations de recharge sédimentaire (ex. à Varambon, 22 000 m³ de sédiments ont été réinjectés entre 2022 et 2023).

Le programme cible en priorité le tronçon Pont-d'Ain – Priay (7 km)

Quels bénéfices ?

- Restaurer les échanges entre la rivière et sa plaine d'inondation
- Préserver la disponibilité de l'eau pour les différents usages
- Améliorer la qualité écologique des milieux alluviaux
- Réduire les niveaux d'eau en période de crue sur certains secteurs
- Freiner durablement le déficit sédimentaire : entre 40 et 130 ans selon les secteurs

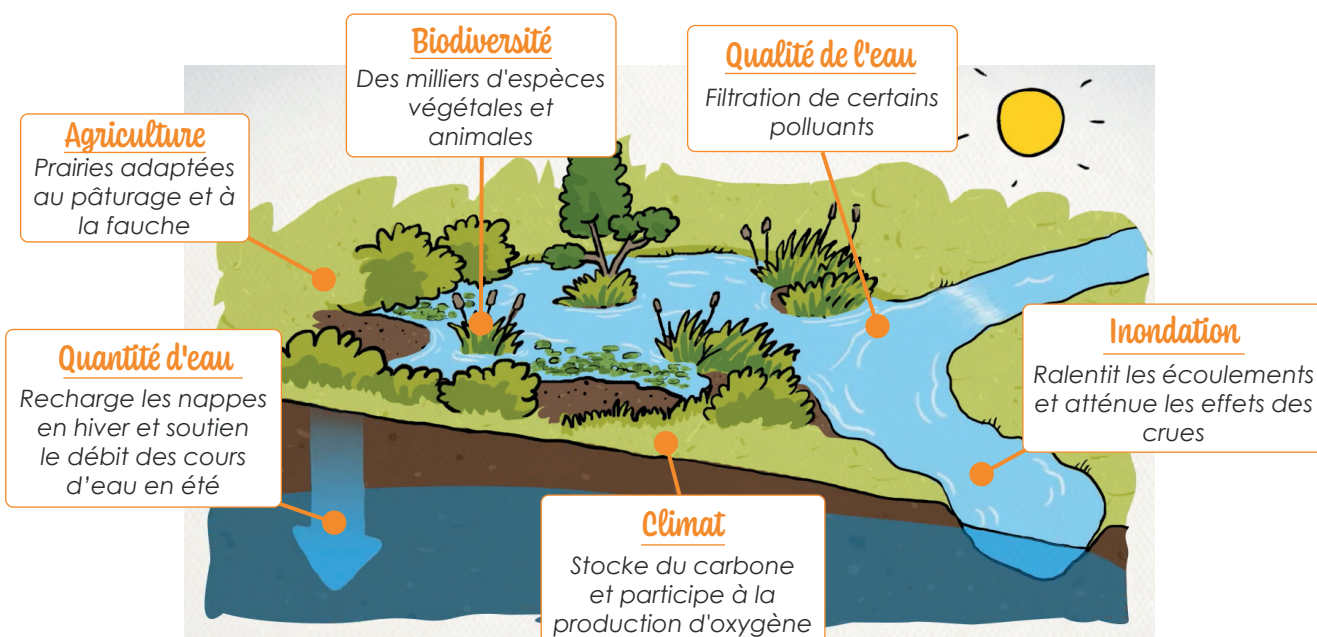


PRÉSERVATION DES MILIEUX ET DES ESPÈCES

Les milieux aquatiques regroupent les rivières et ruisseaux, comme l'Ain et ses affluents, mais aussi des milieux plus « stagnants » comme les étangs ou les mares, ainsi que des zones humides (marais, tourbières, bras morts, prairies humides).

Véritables réservoirs de biodiversité, ils accueillent de nombreuses espèces animales et végétales et rendent des services essentiels au territoire : filtration naturelle de l'eau, régulation des crues, soutien des débits en période sèche.

ZOOM SUR Les zones humides



PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES (PGSZH)

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) est **un outil de planification** qui permet d'identifier, de hiérarchiser et de **prioriser les actions en faveur des zones humides du territoire**. Il offre une **vision globale de l'état des zones humides** en analysant leurs fonctions, les pressions qu'elles subissent et leur niveau de dégradation.

Quels objectifs ?

- **Préserver les zones humides les plus fonctionnelles :**
Protéger les milieux présentant les plus forts enjeux écologiques et les menaces les plus importantes.
- **Restaurer les zones humides dégradées :**
Identifier les secteurs où une restauration serait la plus réalisable et ses bénéfices les plus importants.
- **Suivre l'évolution du territoire :**
Constituer un véritable observatoire des zones humides et de leur état de conservation.

➔ Le PGSZH ne définit pas directement les travaux à réaliser. Il permet d'identifier les zones humides prioritaires sur lesquelles des plans de gestion ou des actions spécifiques devront ensuite être mise en œuvre.

Le PGSZH du SR3A recense **946 zones humides** réparties sur l'ensemble du bassin versant.



Parmi elles figurent plusieurs sites à forte valeur patrimoniale :

4 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le SR3A a été désigné gestionnaire par le département de l'Ain des sites :

- Marais en Jarine (Aranc et Corlier)
- Zones humides de Brénod
- Zones humides et prairie sèche de Thézillieu
- Gorges de l'Oignin

Un ENS est un site remarquable par sa biodiversité, ses paysages ou son patrimoine naturel, bénéficiant d'une protection et d'une gestion spécifiques pour préserver ses richesses écologiques.

1 site Ramsar

Le SR3A cogère avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes le site :

- Marais et tourbières des montagnes du Bugey" (regroupe une quarantaine de zones humides dont certains ENS)

Le label Ramsar distingue les zones humides d'importance internationale et encourage les acteurs locaux à poursuivre leurs actions de préservation et de gestion durable.

Pour répondre aux enjeux identifiés par le PGSZH, **16 zones humides** du territoire sont aujourd'hui dotées ou seront prochainement dotées d'un **plan de gestion**. Ce dernier vise à restaurer et préserver leurs fonctionnalités ainsi qu'à renforcer les connaissances nécessaires à leur bonne gestion.

Exemples d'actions : réouverture des milieux, restauration hydraulique (favoriser la rétention de l'eau), lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), sensibilisation des acteurs et du public, ...



ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est **au cœur des actions de gestion des milieux aquatiques et humides** portées par le SR3A, qui visent à préserver et restaurer les habitats et espèces associés. Pour cela, le SR3A intervient sur plusieurs axes.

Concilier activité agricole et préservation des milieux

- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques favorables à la biodiversité
- Préserver les milieux ouverts et le pastoralisme
- Mettre en place des solutions d'abreuvement adaptées
- Créer des habitats humides favorisant les continuités écologiques



Concilier fréquentation et préservation des milieux

- Accompagner les pratiques de loisirs (canoë, canyoning...) pour limiter l'impact sur les milieux

Buizin contaminé par la PESTE de l'Écrevisse
— Pour ne pas la propager, séchez votre matériel —

Qu'est-ce que la peste de l'écrevisse (Aphanomycose) ?
La peste de l'écrevisse est une maladie causée par un champignon pathogène. Elle est souvent véhiculée par les écrevisses exotiques envahissantes qui peuvent être porteurs sages. Elle peut aussi se propager par l'eau, les boîtes de matériel ou le matériel (de pêche, de canyoning...).

Cette maladie est mortelle pour l'écrevisse à pattes blanches, une espèce endémique de notre territoire, particulièrement menacée en France et dans l'Ain, où seuls quelques populations, isolément, encore, leur population restante avant disparition en quelques semaines : les écrevisses s'affaiblissent, ne ferment plus sur leurs pattes, sortent à la limite, puis agonisent sur les deux côtés de moule. C'est ce qui est produit sur la photo en 2020.

AFIN D'ÉVITER SA PROPAGATION, APRÈS TOUTE ACTIVITÉ DANS L'EAU, PENSEZ À :

- sécher votre matériel
- laisser sécher complètement durant 24 à 48h minimum avant réutilisation

Si possible :

- désinfecter cuissartes, boîtes, waders ou combinaison (à l'aide de la bière) :
 - trempage ou pulvérisation d'eau de javel diluée (1 litre de javel pour 4 litres d'eau)
 - ou utilisation de produit désinfectant type Virkon
- laisser agir au moins 15 minutes
- ne pas laisser sécher complètement

L'Écrevisse à pattes blanches

Caractéristiques principales :

- Taille : entre 6 et 10 cm
- Période : jusqu'à 10 kg
- Coexistence : cohabite avec le brochet ou le truite, surtout, son habitat est le même que ses proches (sauf pour le truite)

Un mode de vie diurne

Active surtout la nuit, elle se cache sous les pierres et dans les bords, crevasses, végétation, de petits insectifères et de poissons morts, participant ainsi à l'équilibre naturel des cours d'eau.

Spécificités régionales :

Très sensible aux perturbations, elle peuple uniquement les eaux claires, riches et bien oxygénées. Sa présence constitue donc un excellent indicateur de bonne qualité écologique aquatique.

Menaces principales : pollution, destruction des habitats, réchauffement de l'eau, augmentation des sécheresses et espèces exotiques envahissantes.

Syndicat de la rivière d'Ain, Aynai et Affluents (SR3A)

En fort danger, elle est protégée au niveau national et européen.

Menaces principales : pollution, destruction des habitats, réchauffement de l'eau, augmentation des sécheresses et espèces exotiques envahissantes.

SR3A Ain Aynai & Affluents, PECE, AIN, Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes

Panneau de sensibilisation à la peste de l'écrevisse (à destination des canyoningistes)

Favoriser la biodiversité dans les espaces aménagés

- Créer des espaces végétalisés
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales
- Avis sur les documents d'urbanisme, projets d'aménagement pour la prise en compte de la biodiversité
- Accompagnement pour l'installation d'habitats de substitution (nichoirs, ...)

Mieux connaître pour agir

- Réaliser des inventaires et suivis écologiques (suivi chantier, ...)
- Participer aux réseaux régionaux et nationaux de suivi
- Suivre des espèces à fort enjeu patrimonial (Écrevisse à pattes blanches, Sonneur à ventre jaune, Liparis de Loesel, Orcanette des sables)

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La **ressource en eau** est un enjeu majeur pour le territoire. Elle répond à de nombreux besoins : alimentation en eau potable, agriculture, activités économiques, milieux naturels et loisirs. Face aux effets du changement climatique et à l'évolution des usages, sa préservation est essentielle pour garantir **un partage équitable de l'eau et maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes**.

ZOOM SUR Le SDAGE Rhône-Méditerranée



Le SDAGE est le document qui fixe, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, les **grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**.

PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE)



SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Nappe alluviale de l'Ain = en **déséquilibre quantitatif** depuis 2009



Réalisation d'une **Etude Volumes Maximum Prélevables** entre 2010 et 2014



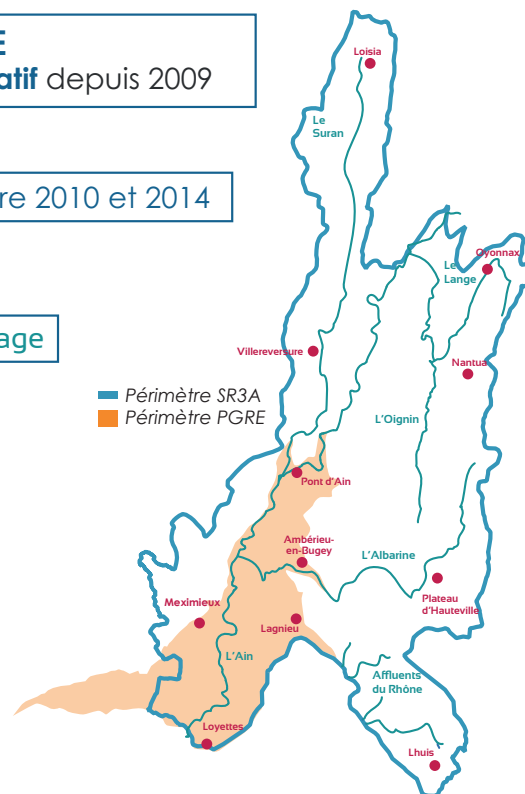
Concertation



PGRE = Programme d'actions et répartition par usage

Face aux épisodes de sécheresse et à l'augmentation des besoins en eau, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) constitue la **feuille de route du territoire pour assurer une gestion équilibrée de la ressource** entre agriculture, industrie et alimentation en eau potable (AEP).

Animé par le SR3A, ce programme définit les actions à mettre en œuvre pour **concilier les différents usages de l'eau tout en préservant durablement la nappe alluviale de la basse vallée de l'Ain**, avec une attention particulière portée aux prélèvements estivaux, période où les tensions sur la ressource sont les plus fortes.



Quels objectifs ?

- Faire un état des lieux (quantité d'eau disponible, usagers, prélèvements, ...)
- Identifier les pressions sur la ressource (sécheresse, surexploitation, ...)
- Proposer des solutions pour économiser et mieux répartir l'eau

Un programme d'actions 2017-2027

Scénario : -30 % de consommation d'eau pour les usages agricoles, industriels et AEP à l'horizon 2030



21 actions pour réduire les prélèvements et améliorer la gestion de l'eau

Exemples : optimiser les techniques d'irrigation, réduire la consommation en eau des industries en période estivale, améliorer les rendements des réseaux, ...

Le SR3A accompagne les différents acteurs du territoire dans la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs fixés

La cellule d'alerte : suivi de la rivière d'Ain

La basse vallée de l'Ain est sensible aux **épisodes d'étiage** (périodes où le niveau et le débit de la rivière sont les plus faibles).

En été, la baisse des débits, l'augmentation de la température de l'eau, la dégradation de sa qualité ou encore le développement excessif des algues peuvent fragiliser les milieux aquatiques et menacer les populations de poissons. Face à ces risques, une **cellule d'alerte est mobilisée chaque année d'avril à septembre. Pilotée par les services de l'Etat (DDT)**, elle rassemble les principaux acteurs du territoire (EDF, SR3A, pêcheurs, scientifiques, ...) pour surveiller l'état écologique de la rivière, partager les observations de terrain et proposer les éventuelles mesures à mettre en œuvre.

Le **SR3A y contribue en réalisant un suivi hebdomadaire de la rivière**, dont les résultats alimentent les échanges et la prise de décision.

Ce que surveille la cellule d'alerte :

- **Suivi du niveau de la nappe d'eau souterraine** (*en été, la nappe permet de venir alimenter la rivière en eau fraîche*)
- **Suivi débits, température et oxygénation de la rivière**
- **Suivi du niveau d'eau des lônes**
- **Suivi des poissons** (*reconnaissance des poissons, observation de leur comportement*)
- **Suivi du développement algal** (*la prolifération d'algues peut dégrader la qualité du milieu*)
- **Suivi des prévisions météorologiques**
- **Suivi de la côte de la retenue de Vouglans**

Quelles actions ?

- **Réunion hebdomadaire** lors des phases de dégradations de l'Ain
- **Analyse des données** récoltées lors des tournées hebdomadaires
- **Lâchers d'eau depuis le barrage d'Allement** : arracher les algues et diminuer la température de l'eau

Suivi de la sécheresse : petits cours d'eau

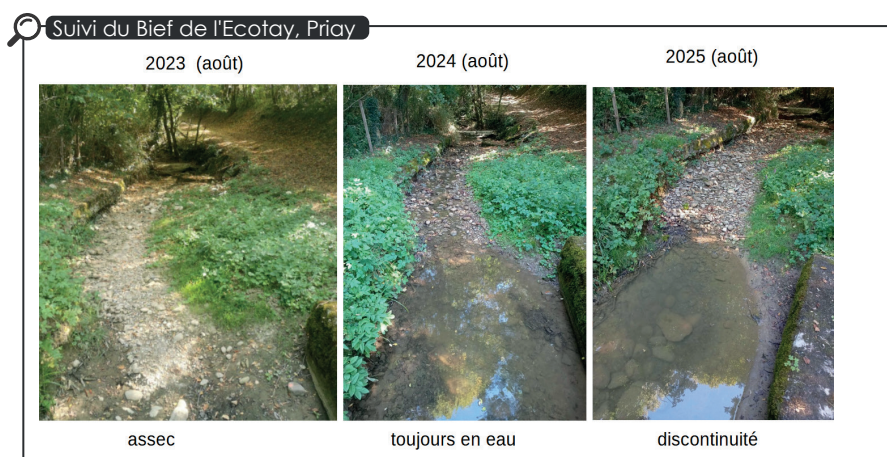
En complément de la surveillance de la rivière d'Ain, le SR3A suit **l'évolution des assecs** (interruption de l'écoulement) sur les petits cours d'eau du territoire grâce à l'application DRYRivers.

Quels objectifs ?

- **Mieux connaître l'évolution des cours d'eau** : analyser l'intensité, la durée et la fréquence des assecs afin d'identifier les évolutions à long terme
- **Appuyer les décisions en période de sécheresse** : transmettre l'état des petits cours d'eau aux services de l'État afin d'alimenter les comités sécheresse et éclairer les décisions de gestion de la ressource

Comment est réalisé le suivi ?

- **98 points d'observation répartis sur le territoire**
- **Suivi régulier d'avril à octobre** : selon le protocole national "ONDE" (*une observation à date fixe le 25 du mois + ou - 2 jours*)
- **Saisie des informations sur l'application DRYRivers** : description de l'écoulement (écoulement, stagnant, assec) et photo



PRISE EN COMPTE DES ENJEUX "EAU" DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Face à la croissance démographique, au développement urbain et aux effets du changement climatique, **l'eau est devenue un enjeu central de l'aménagement du territoire**. Les choix d'aménagement influencent directement la ressource en eau, les risques d'inondation, la biodiversité et, plus largement, la qualité du cadre de vie. **Intégrer ces enjeux dès la conception des projets** permet d'anticiper les besoins futurs, de préserver les ressources naturelles et de renforcer la résilience du territoire face aux défis de demain.

Comment mieux intégrer l'eau dans les projets d'urbanisme ?

Adapter les zonages dans les documents d'urbanisme



Intégrer les enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) : *préserver les zones de captages et les nappes phréatiques, cadrer l'urbanisation et l'implantation des activités utilisatrices d'eau (agriculture, industrie, tourisme)*

Favoriser les solutions naturelles



Maintenir les haies, les boisements, les zones humides et les espaces naturels qui contribuent à limiter les effets des sécheresses et favorisent la biodiversité

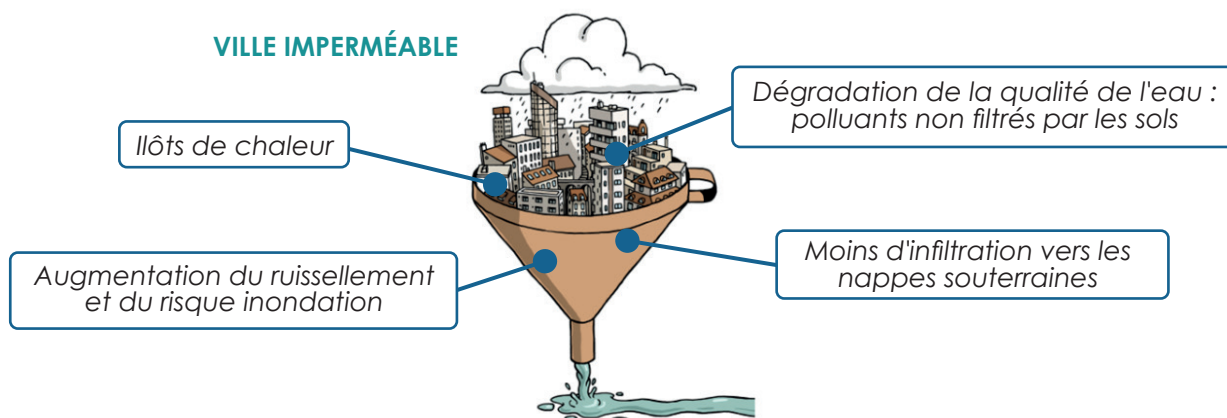
Économiser l'eau



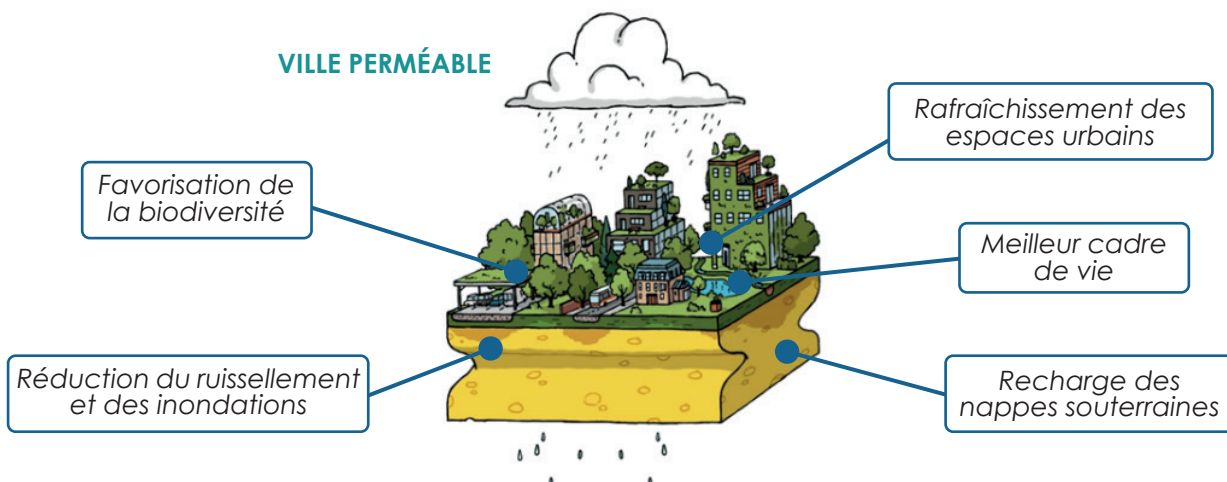
Concevoir des bâtiments économes en eau, récupérer les eaux pluviales, désimperméabiliser les surfaces pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux dans les sols et recharger les nappes

ZOOM SUR De la ville imperméable à la ville perméable

VILLE IMPERMÉABLE



VILLE PERMÉABLE



CONSEILS ET AVIS AUPRÈS DES PORTEURS DE PROJET

Le SR3A **accompagne gratuitement** les collectivités, entreprises et autres porteurs de projets afin de **mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans leurs démarches d'aménagement**.

À travers un appui technique et administratif, il met à disposition son expertise :

- en communiquant les données disponibles (porter à connaissance)
- en analysant les impacts directs et indirects
- en proposant des mesures d'atténuation des impacts
- en donnant des conseils sur les travaux portés par des propriétaires privés à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide
- en émettant un avis sur les projets finalisés

Thématique d'expertise	Analyse technique
Les milieux aquatiques et humides	<i>Respect des zonages (zones humides, EBF, ..), maintien des fonctionnalités du milieu, préservation des possibilités de restauration futures, ...</i>
La biodiversité et les continuités écologiques	<i>Maintien des corridors boisés, perméabilité des clôtures pour le passage de la petite faune, préservation des mares, ...</i>
La ressource en eau	<i>Prévention des pollutions de l'eau, adéquation entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau liés au projet, ...</i>
La prévention des inondations	<i>Conseils sur la résilience du bâti face aux inondations, prise en compte du risque inondation, ...</i>

Cet appui permet d'**intégrer les enjeux liés à l'eau dès la conception des projets**, de faciliter leur mise en conformité réglementaire et de garantir une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'eau sur le territoire.

Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme

Le SR3A apporte son **appui technique pour l'élaboration et la révision des documents de planification** (SCoT, PLUi, PLU) afin de favoriser un aménagement durable du territoire et la préservation des ressources naturelles.

Intégrer l'eau et la biodiversité dans les projets

Dans le cadre de la séquence **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**, le SR3A aide les porteurs de projets **à identifier les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité**, à adapter leurs projets et à mettre en œuvre des mesures adaptées lorsque cela est nécessaire (compensation écologique, ...).



GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

Les inondations sont des phénomènes naturels qui contribuent au bon fonctionnement des milieux naturels. Toutefois, l'urbanisation, les changements d'usage des sols et le changement climatique peuvent augmenter leurs conséquences sur les populations, les activités économiques et les infrastructures. **La prévention des inondations ne vise pas à empêcher les crues**, mais à mieux les gérer et à en limiter les conséquences pour le territoire.

ZOOM SUR Les inondations



ALÉA

Manifestation d'un événement naturel

X



ENJEU

Ensemble des biens et des personnes qui peuvent être plus ou moins touchés

=



RISQUE

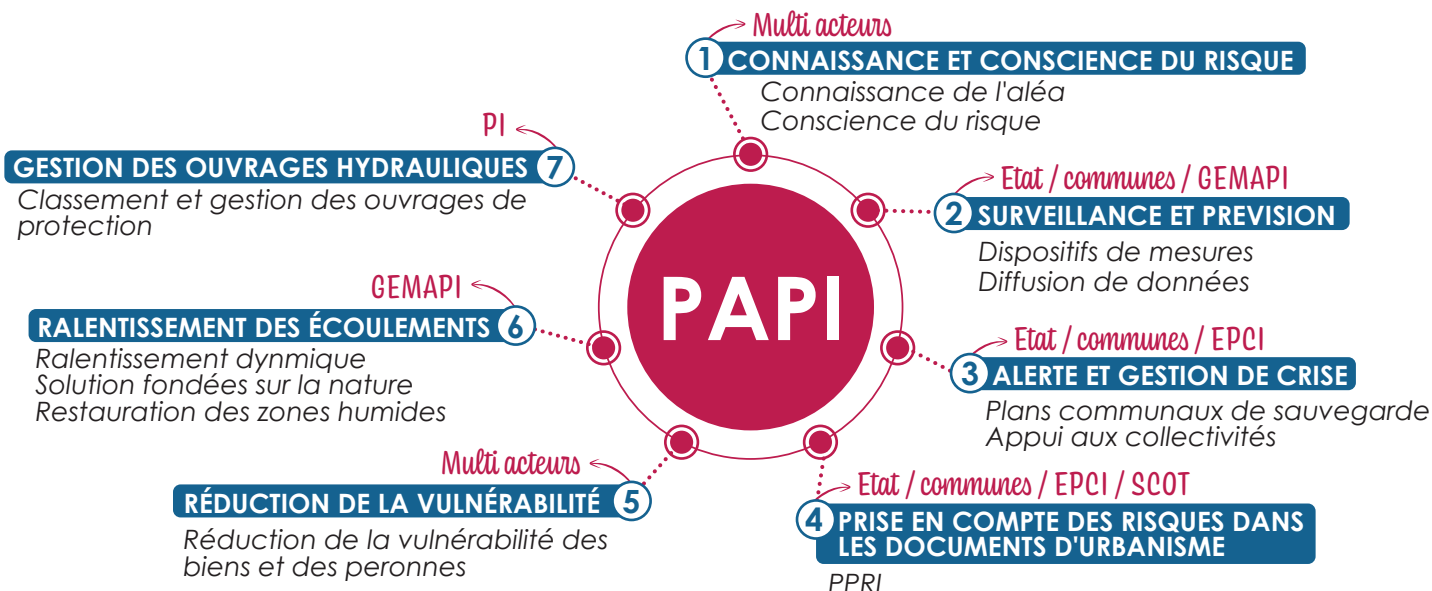
Possibilité qu'une zone soit submergée par l'eau, avec des conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement

Sur notre territoire on rencontre 3 types d'inondations :

- **Les inondations par débordement de cours d'eau** : la rivière déborde de son lit mineur
- **Le ruissellement** : l'eau de pluie ne s'infiltré pas dans le sol ou dans les réseaux d'évacuation des eaux et s'écoule rapidement en surface
- **La remontée de nappe** : l'eau souterraine remonte et atteint la surface du sol

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Le PAPI est un outil de prévention des inondations qui permet d'intégrer toutes les politiques menées sur un territoire (urbanisme, gestion des cours d'eau, gestion de crise, ...). Son objectif est de **réduire durablement les conséquences des inondations sur les habitants, les activités économiques, les infrastructures et l'environnement**.

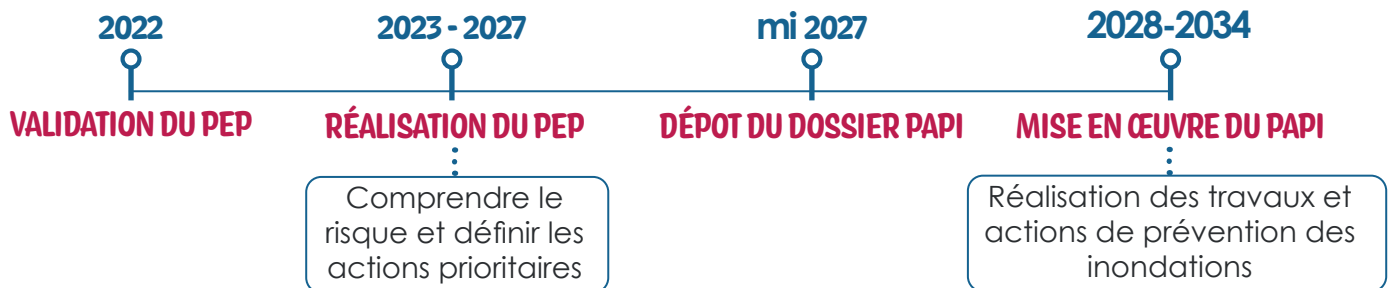


→ Organisé autour de 7 axes complémentaires, le PAPI fédère les collectivités, l'État, les GEMAPIen et autres acteurs du territoire autour d'une stratégie commune de prévention des inondations.

Comprendre avant d'agir : le Programme d'Études Préalables (PEP)

Avant de définir les actions à mettre en œuvre, il est **nécessaire de bien connaître le territoire**. Le Programme d'Études Préalables (PEP) permet d'analyser le fonctionnement et l'impact des crues sur le territoire, d'identifier les enjeux et d'évaluer les dispositifs existants.

→ Les résultats du PEP permettront de construire le futur PAPI.



GESTION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT ET DES AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUES

Ce sont des **ensembles d'ouvrages classés**, principalement des digues, **conçu pour protéger les personnes, les biens et les activités contre les inondations** jusqu'à un niveau de crue défini.

Sur son territoire, le SR3A assure la gestion de **6 systèmes d'endiguement (SE)** :

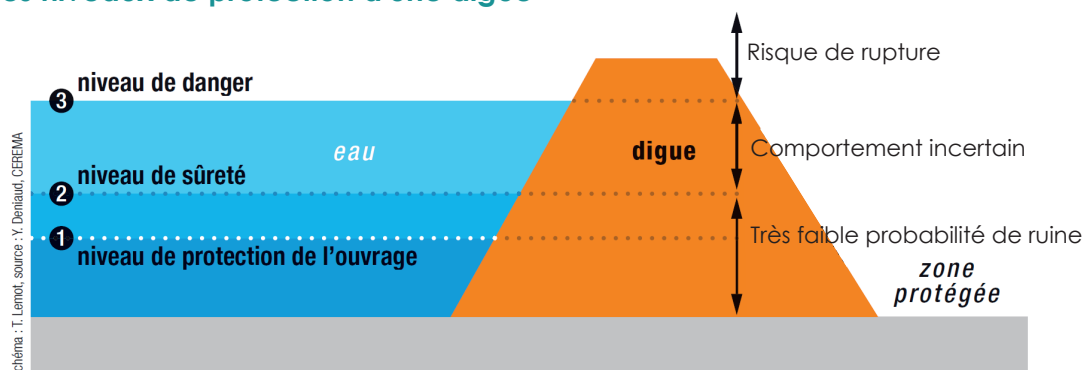
- **Surveillance des ouvrages et niveaux d'eau lors des crues** : avec l'appui des communes, transmission des informations aux autorités en charge de la gestion de crise
- **Entretien des digues** : visites semestrielles pour contrôler l'état des ouvrages et entretien de la végétation
- **Réalisation d'études et travaux** : assurer le bon fonctionnement des ouvrages
- **Gestion des digues** : réponses aux Déclaration de Travaux, tenue du registre d'exploitation, ...
- **Suivi de la conformité réglementaire**

6 systèmes d'endiguement (SE)

- SE de la Sarsouille à Oyonnax
- SE de Montréal-la-Cluse
- SE des Léchères à Brion
- SE du bras de décharge de l'Oignin à Brion
- L'aménagement hydraulique du Borrey à Maillat
- SE de Morette et Bottière à Pont-d'Ain

≈ 8 km de digues
≈ 4 000 habitants protégés

ZOOM SUR Les niveaux de protection d'une digue



Niveau de protection de l'ouvrage : protection assurée jusqu'à ce niveau. Au-delà de ce seuil, le gestionnaire du système d'endiguement n'est plus tenu responsable des dommages liés à l'inondation, sous réserve que les ouvrages aient été correctement surveillés et entretenus.